

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON-STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RESEAUX ENEDIS

Le **Maire** de la Ville d'Oloron-Ste-Marie,

- Vu**, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
VU, la demande adressée le 11 octobre 2024 par ENEDIS RESEAUX 13 Rue FARADAY 64000 PAU

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Considérant qu'il convient de faciliter des travaux de branchement de la villa Bourdeu 5 Rue de la Poste 64400 Oloron Sainte-Marie, le pétitionnaire est autorisé à créer, à ses frais, les travaux ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Les travaux, sur le domaine public, ne pourront être effectués qu'après avoir obtenu les autorisations auprès des Services Techniques.

L'entreprise ou la personne effectuant les travaux devra interroger les concessionnaires des réseaux sur la position des canalisations (DT et DICT).

Toutes tranchées

- Remblaiement en 0/31.5
- Compactage par couche

Trottoir résidence

- Sciage des enrobés
- Revêtement en enrobé

Voirie

- Sciage des enrobés
- Dépose soigneuse des caniveaux et bordures en vue d'une repose
- Revêtement en enrobé 0/10 à 140 kg

Parking Bourdeu

- Revêtement gravier « type au Aurignac ou Rebenacq »
- Repose bordure ou caniveau à l'identique
Toutes bordures cassées devra être remplacées à l'identique (Bordure Pierre d'Arudy).

ARTICLE 3 : Etat des lieux

Un constat de l'état des lieux des voiries sera effectué avec les services techniques de la Ville avant travaux et après travaux. (P. MENDY 06.11.11.31.47)

Sept jours au moins avant la date du début des travaux, l'entreprise fera une demande d'occupation du domaine public (Arrêté de circulation).

Une visite sera effectuée avec les services de la ville à la fin des travaux pour constat de l'état des lieux.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les représentants légaux du pétitionnaire sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter.

.../...

ARTICLE 5 – Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est valable à compter de son affichage sur le site.

Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de modifier ou d'annuler cette autorisation aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux d'entretien ou autres s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 6 – Ampliation

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à ENEDIS RESEAUX 13 Rue FARADAY 64000 PAU

ARTICLE 7 – Exécution

Monsieur Bernard UTHURRY, Maire de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

OLORON-SAINTE-MARIE, le 11 OCTOBRE 2024

LE MAIRE,

*Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle Aquitaine*

Bernard UTHURRY

